

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 septembre 2026

Mise en ligne le :
05 OCT. 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Pascal BROSSAULT est nommé secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 septembre 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point n°13

Délibération n°2026-101. URBANISME / SOLIDARITÉ : Avis de la commune sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032

Rapporteur : Yann LE GOC

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des Gens du Voyage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 444-1 ;

VU le Code de l'éducation, concernant les dispositions relatives au droit à l'éducation et à l'obligation scolaire ;

VU la délibération du Conseil métropolitain de Rennes Métropole n° C 03.393 du 20 novembre 2003, relative à l'exercice de la compétence Gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 modifié portant modification et mise à jour des statuts de Rennes Métropole ;

VU la délibération du Conseil métropolitain de Rennes Métropole n° C 2025-177 du 18 décembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain de Rennes Métropole n° C 2026-088 du 18 juin 2026 ;

VU le protocole de scolarisation des enfants des gens du voyage élaboré lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 9 février 2026, au cours de laquelle il a été réexaminé avec l'ensemble des partenaires concernés, à savoir, la ville de Thorigné-Fouillard, les représentants de Rennes Métropole, des services de l'Éducation nationale (DASEN) et des responsables du CASNAV Bretagne ;

VU le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis des commissions Urbanisme et Développement du Territoire et Solidarité ;

CONSIDERANT la demande formulée par les services de l'Etat d'émettre à nouveau un avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT les prescriptions indiquées pour la commune de Thorigné-Fouillard en matière d'urbanisme, à savoir la création de 4 terrains familiaux locatifs ;

CONSIDERANT les équipements déjà présents sur le territoire de la commune et les travaux engagés sur le volet social par la commune et le CCAS.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal décide

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage 2026-2032, et notamment sur la préconisation de développer l'offre de terrains familiaux et logements adaptés afin de conforter l'ancrage actuel des familles présentes sur notre territoire ;

DE RAPPELER les engagements territoriaux inscrits dans le Programme local de l'habitat, qui concernent l'ensemble des communes de Rennes Métropole, y compris celles comptant moins de 5 000 habitants ;

D'EMETTRE une réserve sur la localisation des 10 aires de grand passage de petite capacité localisées sur les communes de : Rennes, Bruz, Cesson-Sévigné, Chartres de Bretagne, Le Rheu, Pacé, Saint-Grégoire et Saint-Jacques de la Lande. En effet, Rennes Métropole, au titre de sa compétence PLH pourra, au plus tard à l'occasion de la revoyure à mi-parcours du PLH 2023-2028, proposer une répartition territoriale alternative de ces 10 aires de grand passage de petite capacité au sein de ses 43 communes.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLAUDON**

